

République Française
Département du Haut-Rhin
**COMMUNE DE
SOULTZBACH-LES-BAINS**

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	11
Procurations :	03
Absents :	01

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 20 janvier 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire

Présents : Jean ELLMINGER, Claude MEYER, Christian CONREAUX, Jean-Marie OTTMANN, Nicolas BITTER, Paul IMHOFF, Thierry SPECHT, Marie-Eve GRIMALDI, Benoît FREYMUTH, Estelle BOULANGER, Déborah LUDER.

Absents excusés : Corinne WALSPURGER a donné procuration à Marie-Eve GRIMALDI, Véronique GIAMBERINI a donné procuration à Jean ELLMINGER, Valérie MORABITO a donné procuration à Nicolas BITTER.

Absente : Sylvie HENIN.

Sous la présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h07.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025
2. Communications du Maire
3. Communications des Adjointes
4. Dossiers d'urbanisme
5. Finances communales : autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements
 - 5.1 Budget général
 - 5.2 Budget annexe
6. Finances communales : décision modificative n°1 au budget annexe
7. Décisions financières
 - 7.1 Tarifs divers 2026
 - 7.2 Prix de vente de l'eau
 - 7.3 Tarifs de certaines concessions
 - 7.4 Subventions aux associations
 - 7.5 Participation communale à l'abonnement annuel « Pass détente 2026 » pour les agents
8. Travaux dépôt communal : avenant n° 2 – Lot n°3 – Charpente
9. Travaux dépôt communal : avenant n° 1- Lot n° 1 – Terrassement – VRD
10. Personnel communal
 - 10.1 Plan des effectifs
 - 10.2 Organisation du secrétariat 2026
11. Divers

Le Maire salue tous les élus et leur souhaite ses meilleurs vœux de santé pour l'année 2026.

Secrétaire de séance : Jean-Marie OTTMANN.

1. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Communications générales et Informations légales

2.1. Communications générales

- Le Maire informe les élus qu'en date du 12 décembre 2025, le SIVU sapeurs-pompiers de l'entrée de la vallée a validé à l'unanimité le plan de financement de l'agrandissement de la caserne. La demande de subvention a été déposée à la Préfecture et nous attendons de connaître les aides dont nous pourrions bénéficier.
- Ce même jour a eu lieu à la mairie une réunion avec les financeurs potentiels de la place du village (Région Grand-Est, CEA, Préfecture, Agence de l'eau), en présence de l'atelier MOKA et du Parc des Ballons.
L'ensemble des participants à qui le projet a été présenté conviennent volontiers qu'il s'agit d'un projet structurant remarquable.

2.2. Informations légales

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.
Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de Prémption Urbain (DPU) : Néant

3. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS

3.1. Communication du 1^{er} adjoint :

Le problème électrique à l'atelier communal sera normalement réglé le 21 janvier suite à l'intervention d'ENEDIS.
Le bulletin communal n°19 est en train d'être diffusé dans les boîtes aux lettres.

3.2 Communication du 2^{ème} adjoint

Nous sommes de nouveau à la recherche d'une fuite sur une canalisation d'eau dans le secteur du Vereinshüss.

4. DOSSIERS D'URBANISME

4.1. Déclarations préalables de travaux

12 décembre 2025 : DP 068 316 25 00024 – GRDF - Madame Anne-Sophie KUENY – Mise en place d'un coffret de branchement gaz – 2 rue de la Chapelle - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

12 décembre 2025 : DP 068 316 25 00025 – GRDF - Madame Anne-Sophie KUENY – Mise en place d'un coffret de branchement gaz – 5 rue du Rempart - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

23 décembre 2025 : DP 068 316 25 00026 – Madame Catherine WOEHREL – Changement de porte d'entrée – 4 route de Wasserbourg - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

12 janvier 2026 : DP 068 316 25 00023 – Madame Chloé FRANCOIS – Changement de destination – 19 rue des Bains - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

4.2. Certificat d'urbanisme

17 décembre 2025 : CUa 068 316 25 R1022 – Maître Laurent MATTIONI pour les terrains situés 14 route de Wasserbourg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

18 décembre 2025 : CUa 068 316 25 R1023 – Maîtres VIX/FAUCHER pour les terrains situés « Village » – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

18 décembre 2025 : CUa 068 316 25 R1024 – Maîtres VIX/FAUCHER pour les terrains situés « Vorderer Stockaecker » – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

14 janvier 2026 : Cua 068 316 26 R1001 – Maître Marine GROS pour les terrains situés « Jardins » – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

4.3. Permis de construire

./.

5. FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**5.1 Budget général**

Suite à une erreur dans le dernier procès-verbal, il y a lieu de reprendre la délibération.

Dans le cas présent :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 157 198.76 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 289 299.69 €, soit 25% de 1 157 198.76 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Montant budgétisé	25%
203 – Frais études, recherche et développement	60 000.00	15 000.00
2111 – Terrains nus	100 000.00	25 000.00
212 - Agencements et aménagements de terrain	1 000.00	250.00
2131 - Constructions bâtiments publics	475 000.00	118 750.00
2138 – Autres constructions	350 000.00	87 500.00
2152 - Installations de voirie	5 000.00	1 250.00
2157 - Matériel et outillage technique	5 000.00	1 250.00
2158 - Autres installations, matériel et outillage	23 000.00	5 750.00
2182 - Matériel de transport	60 000.00	15 000.00
2184 – Matériel de bureau et mobilier	1 000.00	250.00
2188 – Autres immobilisations corporelles	77 198.76	19 299.69
TOTAL	1 157 198.76	289 299.69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5.2 Budget annexe

De même, en ce qui concerne le budget annexe, la correction est sollicitée sur la base des montants suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 24 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 000 €, soit 25% de 24 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Montant budgétisé	25%
2158 - Autres	4 000.00	1 000.00
2315 - Installations mat. et outil. tech.	20 000.00	5 000.00
TOTAL	24 000.00	6 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le budget pour couvrir des dépenses de personnel qui relèvent du budget annexe ;

Monsieur le Maire propose les virements suivants :

Section d'exploitation – Dépenses

Chap	Article	Libellés	Crédits ouverts au BP avant DM	Décision Modificative	Crédits modifiés après délibération
012	6215	Personnel extérieur au service	25 000 €	+ 4 920 €	29 920 €
014	701249	Redevance poll dom	30 100 €	- 4 920 €	25 180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative n°1 du Budget annexe selon le détail ci-dessus.

7. DECISIONS FINANCIERES

7.1. Tarifs divers 2026

Le Maire propose au conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2026 comme suit :

1. Concession au cimetière communal : Sans changement, le tarif est fixé à 75,00 € le m² pour une durée de 15 ans et 150,00 € le m² pour une durée de 30 ans. Il est décidé cependant d'ajouter le tarif de 250 € le m² pour une durée de 50 ans.
2. Droit de place : il est fixé à 5,00 €.
3. Vacations horaires : elles sont fixées à 50,00 €/heure, charges sociales comprises et 70,00 €/heure pour la location du tractopelle avec chauffeur.
4. Point à temps : refacturation aux particuliers à raison de 12,00 € le m².

Après délibération le conseil Municipal à l'unanimité valide les divers tarifs ci-dessus énoncés.

7.2. Prix de vente de l'eau :

Prix de base :	2,3000 € (2,20 € en 2025)
La Redevance sur la consommation d'eau potable :	0,4000€/m ³
La Taxe sur la performance des réseaux :	0,0420€/m ³
La Taxe sur la ressource en eau	0,08473€/m ³
Prix total	2,82673 € (2,7392 € en 2025)

Location de compteur (inchangé) :

DN 20 25,00 €/an

DN 30 45,00 €/an

DN 40 55,00 €/an

DN 50 65,00 €/an

Après délibération, le Conseil municipal valide le prix de l'eau pour 2026 par 11 voix pour et 3 voix contre.

7.3. Tarifs de certaines concessions (inchangés)

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Concession de source : 150 € annuels ;
- Concession de passage de conduites : 50 € annuels ;
- Droit de passage : 50 € annuels ;
- Droit de voirie : 50 € annuels ;
- Concession pour panneau directionnel : 50 € annuels ;
- Concession pour balcon sur la voie publique : 30 € annuels ;

Le prix des autres concessions et notamment les concessions de terrain sera calculé sur la base d'un tarif de 13 € de l'are sauf cas particulier.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité valide le tarif des concessions pour l'année 2026.

7.4. Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, en dehors des Présidents des associations locales qui n'ont pas souhaités participer au vote, approuve le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 comme suit :

	BP 2026
Subventions aux Associations	
Sociétés et associations extra-locales	
APA du Haut-Rhin	170.00
Association Amitiés Autisme	70.00
Association Française des Sclérosés en Plaque	70.00
Fondation du Patrimoine	75.00
Association Delta Revie	50.00
Fonds de solidarité	100.00
Total association extra-locales	535.00

Sociétés et Associations locales	
Amicale de Pêche	180.00
Amicale des Donneurs de Sang	180.00
Amicales des Sapeurs-pompiers de l'entrée de la Vallée	500.00
Association de Gestion du Vereins'hüss	500.00
Association de Sauvegarde du Patrimoine	180.00
Association Espérance	180.00
Cyclo Club de la Vallée	180.00
Section locale UNC	360.00
Société de Musique St-Jean	500.00
Association Ô village	180.00
Total association locales	2 940.00
Divers	
Conseil de Fabrique de l'Église	180.00
Amicale de pêche (taxe et frais)	300.00
Total Divers	480.00
Subventions exceptionnelles aux pers. de droit privé	2 000.00

65748 – Autres personnes de droits privés	TOTAL	5 955.00
--	--------------	-----------------

7.5. Participation communale à l'abonnement annuel « Pass détente 2026 » pour les agents

La CCVM propose aux Communes qui le souhaitent de permettre à leur personnel d'accéder gratuitement au centre aquatique (espaces aquatiques, remise en forme et bien-être) à l'instar de ce qui est en place pour les salariés de la CCVM. Le coût de la prestation d'une valeur de 550,00 €/an est facturé à la Commune 275,00 €/an sous forme de subvention au Centre aquatique.

Un employé de la Commune a souhaité pouvoir bénéficier de cet avantage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 275,00 € au Centre aquatique au titre de l'année 2026.

8. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 2 : LOT N° 3 : CHARPENTE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- Identification de la personne morale qui passe le marché :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 3 – Charpente – Bardage bois : FRITSCH SAS – 44 route de la Schlucht - 68140 SOULTZEREN

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 79 146,50 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

Travaux de renfort du plancher bois et charpente du bâtiment existant.

- **Coût général du lot Charpente**

Montant initial du marché : 79 146,50 € HT

Montant de la modification : 18 963,00 € HT

Nouveau montant : 107 193,50 € HT (avenants n°1 et 2)

% d'écart introduit par l'avenant : 21,49 %

Soit un montant TTC de **128 632,20 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°3 Charpente – Bardage bois notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 79 146,50 € HT soit **94 975.80 € TTC** ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 18 963,00 € HT ce qui représente une augmentation de 21,49 % par rapport au marché initial pour le lot charpente ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'Entreprise FRITSCH SAS de SOULTZEREN un avenant d'un montant de 18 963 € HT pour le lot charpente portant ainsi le montant total du marché à 107 193,50 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

9. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 1 : TERRASSEMENT / VRD

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- Identification de la personne morale qui passe le marché :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 1 – Terrassement / VRD : Entreprise BTP Werey – 7 rue de l'Eglise – 68380 MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 28 865,37 € HT

- Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :

En plus des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et de tranchées eaux pluviales, l'entreprise a mis en place un branchement au drainage et au trop-plein de la source.

- Coût général du lot Terrassement - VRD

Montant initial du marché : 28 865,37 € HT

Montant de la modification : 3 026,03 € HT

Nouveau montant : 31 891,40 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 10,48 %

Soit un montant TTC de **38 269,68 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°1 Terrassement / VRD notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 28 865,37 € HT soit **32 238.44 € TTC** ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 3 026,03 € HT ce qui représente une augmentation de 10,48 % par rapport au marché initial pour le lot terrassement / VRD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;**

- **DE CONCLURE** avec l'Entreprise BTP WEREY un avenant d'un montant de 3 026,03 € HT pour le lot terrassement / VRD portant ainsi le montant total du marché à 31 891,40 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

10. PERSONNEL COMMUNAL

10.1. Plan des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir le plan des effectifs au début de l'année en cours, ce dernier devant figurer au Budget Primitif.

Il propose :

Emplois	Durée	2025	2026	Pourvus
Rédacteur	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif	Temps complet	2	1	1
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	68,00 %	1	1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	68,00 %	1	1	1
Agent de maîtrise	Temps complet	1	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1	1

10.2 Organisation du secrétariat 2026

Le Maire propose de reconduire le contrat d'assistance avec Mme Marina SCHLUND au coût de 50 € de l'heure, charges comprises. Ceci pour un volume d'heures à définir selon les besoins du service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres valide le plan des effectifs, ainsi que l'organisation du secrétariat en 2026.

11. DIVERS

Personne ne demandant plus la parole, le Maire remercie les élus pour leur participation et clôture la séance à 21H.